

Un surveillant lacéré au visage par un récidiviste !

Le mardi 07 juillet 2026

Ce soir, au moment du repas au **2^e CD**, un détenu âgé de 26 ans, particulièrement dangereux libérable en 2032 à une nouvelle fois fait parler la violence. Armé d'un couteau de table non autorisé, il a menacé deux surveillants qui ont fermé rapidement la porte. Une équipe d'intervention a immédiatement été constituée afin de procéder à la maîtrise de l'individu retranché dans le fond de sa cellule.

Au cours de cette intervention, un collègue a été lamé à plusieurs reprises au visage malgré le port d'un casque d'intervention.

Cet individu est **bien connu de notre établissement**.

- **24 juin 2024** : agression d'un brigadier-chef encadrement par projection d'excréments, violences sur les personnels et multiples incidents.
- **25 septembre 2024** : lors de son transfert en hospitalisation d'office, il oppose une violente résistance. **Quatre surveillants sont blessés**.
- **8 novembre 2024** : il est condamné à **deux ans d'emprisonnement ferme et l'exclusion définitive du territoire Français**, avec mandat de dépôt, pour ces violences commises sur les personnels pénitentiaires.

Son parcours carcéral est marqué par une succession de faits d'une extrême gravité : **violences sur les personnels, violences sur des codétenus, détention d'arme, incendie volontaire de cellule, refus d'obtempérer, agressions répétées et comportement particulièrement dangereux**.

Et pourtant... **Cet individu est toujours incarcéré dans notre établissement**. **L'UFAP UNSa Justice** rappelle pourtant que **les victimes ne doivent pas être en contact avec leurs agresseurs**. Force est de constater que ce principe n'est une nouvelle fois pas respecté.

Comment accepter qu'un détenu condamné pour avoir agressé des personnels continue à côtoyer quotidiennement les agents de l'établissement où ces faits ont été commis ?

L'UFAP UNSa Justice déplore que la direction n'ait pas fait intervenir les ERIS pour **cet individu qui est passé 19 fois en commission de discipline depuis son arrivé**

L'UFAP UNSa Justice dénonce avec la plus grande fermeté cette situation, qui expose une nouvelle fois les personnels à un individu dont la dangerosité est connue de tous.

L'UFAP UNSa Justice EXIGE :

- **Une sanction disciplinaire maximale de 30 jours de quartier disciplinaire.**
- **Une nouvelle comparution immédiate** afin qu'il réponde de cette nouvelle tentative d'homicide et des violences commises sur les personnels.
- **Son transfert, que nous avons déjà demandé après sa condamnation sans succès en novembre 2024, dans une UDV**
- **La construction rapide d'établissement spécialement adapté pour tous ses agresseurs qui pullulent dans nos détentions classiques**

Face à cette nouvelle agression, l'UFAP UNSa Justice, en soutien à notre collègue balafre au visage, appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser des 6H00 du matin devant la porte de notre établissement.

Pour le bureau local

Le secrétaire Pierre Grousset

